

## La stratégie REER du Grand Coup

Avec John Natale Chef, Service Fiscalité, retraite et planification successorale, Patrimoine Gestion de placements Manuvie

Bien des gens ne se mettent à penser à cotiser à leur REER qu'au début de la nouvelle année. Ils veulent ainsi profiter du fait qu'en cotisant à leur REER dans les 60 premiers jours d'une année, ils peuvent déduire leurs cotisations de leur revenu imposable de l'année précédente en remplissant leur déclaration de revenus. Cela dit, beaucoup de Canadiens n'ont pas assez d'argent pour verser la cotisation dont ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs de retraite.

Prenons l'exemple d'un particulier qui a 7 000 \$ pour cotiser à son REER au début de l'année, mais qui voudrait cotiser davantage.

Supposons que son taux d'imposition marginal est de 40 % et qu'après avoir cotisé à son REER et rempli sa déclaration de revenus, il prévoit un remboursement d'impôt de 2 800 \$. Bien sûr, il pourrait dépenser cet argent, ou mieux encore, verser une autre cotisation à son REER qu'il pourra déduire de son revenu imposable pour l'année courante quand il remplira sa prochaine déclaration de revenus.

Il dispose cependant d'une autre option. En se servant d'un prêt REER, il peut augmenter sa cotisation totale au REER et utiliser le remboursement d'impôt pour rembourser le prêt.

Il peut faire fructifier plus d'argent plus tôt dans un régime reportant l'impôt. Alors, comment sait-on quel montant cotiser au REER pour que le remboursement d'impôt corresponde au solde du prêt? Il y a une formule.

Vous prenez le montant du remboursement d'impôt que vous prévoyez recevoir avant le prêt REER, donc 2 800 \$ dans cet exemple, et vous le divisez par 1 moins votre taux d'imposition marginal, c.-à-d. 40 % selon l'exemple. Donc, 2 800 \$ divisé par 60 % donne un prêt REER de 4 667 \$. Le prêt REER a permis à ce particulier de cotiser 11 667 \$ à son REER et ce, pour un coût minime : les frais d'intérêt sur le solde du prêt. Si on suppose que le prêt a été impayé pendant 90 jours et qu'il portait intérêt au taux de 4 %, les intérêts se chiffrent à moins de 50 \$.

Pour profiter de cette stratégie, il est important de se rappeler que la cotisation au REER doit être versée dans les 60 premiers jours de l'année.

Assurez-vous aussi que vos droits de cotisation sont suffisants.

Et finalement, il faut savoir que les intérêts sur le prêt REER ne sont pas déductibles. Optimiser sa cotisation REER chaque année peut avoir une incidence considérable à long terme. Comme on dit, chaque cent compte.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé, et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

12/19 AODA